

Récapitulatif des redevances et taxes votées par le Conseil communal du 7 octobre 2013, pour les années 2014 à 2018, en matière de funérailles et sépultures

1. Concessions en pleine terre

- ⇒ Concessions en pleine terre pour l'inhumation de cercueils (maximum 2) et/ou d'urnes cinéraires (1 urne cinéraire = $\frac{1}{4}$ de cercueil) octroyées pour une durée de 30 ans ;
- ⇒ - 125€/m² lorsque le demandeur ou la première personne qui est inhumée dans la concession est inscrit au registre de population ou des étrangers de la commune ou y a été inscrit pendant au moins dix années consécutives ;

OU

- 250€/m² lorsque le demandeur ou la première personne qui est inhumée dans la concession n'est pas inscrit au registre de population ou des étrangers de la commune, ou n'y a pas été inscrit pendant au moins dix années consécutives.
- ⇒ Concession pour 2 cercueils maximum = 3 m²
- ⇒ Concession pour 4 cercueils maximum = 5,5m²
(sauf au cimetière de Floriffoux : 2 personnes maximum = 2 m² et 4 personnes maximum = 4 m²).

NB : - *Possibilité d'y placer des urnes, mais attention 1 urne = $\frac{1}{4}$ de place (pour les $\frac{3}{4}$ restants, vous ne pouvez y placer que 3 autres urnes) ;*
- *Aucun corps supplémentaire ne pourra être inhumé ;*
- *Redevance réduite de moitié lorsque la concession est destinée à un ancien combattant ou prisonnier de guerre, ou à un enfant de moins de 12 ans.*

2. Concessions pour placer un caveau

- ⇒ Concessions pour placer un caveau pour 3 cercueils maximum et/ou des urnes cinéraires (1 urne cinéraire = $\frac{1}{4}$ de cercueil) octroyées pour une durée de 30 ans ;
- ⇒ - 125€/m² lorsque le demandeur ou la première personne qui est inhumée dans la concession est inscrit au registre de population ou des étrangers de la commune ou y a été inscrit pendant au moins dix années consécutives ;

OU

- 250€/m² lorsque le demandeur ou la première personne qui est inhumée dans la concession n'est pas inscrit au registre de population ou des étrangers de la commune, ou n'y a pas été inscrit pendant au moins dix années consécutives.
- ⇒ Concession pour 2 cercueils maximum = 3 m²
- ⇒ Concession pour 4 cercueils maximum = 5,5m²

NB : - *Possibilité d'y placer des urnes, mais attention 1 urne = $\frac{1}{4}$ de place (pour les $\frac{3}{4}$ restants, vous ne pouvez y placer que 3 autres urnes) ;*
- *Aucun corps supplémentaire ne pourra être inhumé ;*
- *Redevance réduite de moitié lorsque la concession est destinée à un ancien combattant ou prisonnier de guerre, ou à un enfant de moins de 12 ans.*

3. Concessions columbarium

- ⇒ Concessions columbarium pour maximum 2 urnes cinéraires, octroyées pour une durée de 30 ans ;
- ⇒ - 300€ lorsque le demandeur ou la première personne qui est inhumée dans la concession est inscrit au registre de population ou des étrangers de la commune ou y a été inscrit pendant au moins dix années consécutives ;

OU

- 600€ lorsque le demandeur ou la première personne qui est inhumée dans la concession n'est pas inscrit au registre de population ou des étrangers de la commune, ou n'y a pas été inscrit pendant au moins dix années consécutives.

NB : *Redevance réduite de moitié lorsque la concession est destinée à un ancien combattant ou prisonnier de guerre, ou à un enfant de moins de 12 ans.*

4. Caveau d'attente

- ⇒ 15 €/ corps/ mois
- ⇒ Un corps ne peut rester plus de 6 mois dans un caveau d'attente
- ⇒ Tout mois commencé est dû.

5. Exhumation des restes mortels

- ⇒ 250€ pour les exhumations simples (exhumations hors caveau ou cellule columbarium) ;
- ⇒ 1000€ pour les exhumations complexes (exhumations de pleine terre)

NB : *Toute exhumation est soumise à l'autorisation préalable du Bourgmestre. Ce dernier pourra refuser en vertu du respect dû à la mémoire des morts.*

6. Rassemblement des restes mortels

- ⇒ Les ayants droit des défunts reposant dans une même sépulture concédée, peuvent faire rassembler dans un même cercueil, les restes de plusieurs corps inhumés depuis plus de 30ans. Ils peuvent également faire rassembler les cendres inhumées dans une même sépulture depuis plus de 10 ans ;
- ⇒ Redevance fixée à 250€ pour le rassemblement des restes mortels ou des cendres dans une même sépulture concédée, sous la surveillance du service communal des Fossoyeurs ;
- ⇒ Le demandeur devra faire appel à une société de pompes funèbres de son choix, afin de procéder audit rassemblement. Les frais de dernier seront également à charge du demandeur.

7. Taxe sur les inhumations, dispersions de cendres & mises en columbarium

- ⇒ 300€ par inhumation, dispersion des cendres ou mise en columbarium sauf pour l'inhumation des personnes :
 - reconnues indigentes ;
 - décédées ou trouvées sans vie sur le territoire de la commune ;
 - qui avaient leur résidence ou leur domicile sur le territoire de la commune au moment du décès, qu'elles soient décédées sur le territoire de la commune ou non ;
 - qui possèdent une concession de sépulture ou disposent du droit d'être inhumées dans une concession existante.

8. Renouvellement des concessions pleine-terre, caveaux ou columbarium

- ⇒ Renouvellement pour maximum 30 ans
- ⇒ Pour une concession pleine terre ou dans laquelle est placé un caveau, pour un renouvellement pour une durée de :
 - 30 ans : 375€ / concession
 - 10 ans : 125€ / concession
- ⇒ Pour une concession cellule-columbarium, pour un renouvellement pour une durée de :
 - 30 ans : 300€ / cellule-columbarium
 - 10 ans : 100€ / cellule-columbarium

Les textes intégraux des règlements taxes / redevances en vigueur, sont consultables sur notre site internet.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter Mme Stéphanie DENIS, Chef du service Population – Etat civil f.f., par téléphone au 081/44.71.21. ou par mail, à l'adresse suivante : carteidentite@floreffe.be.